



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

A. Objet - Couleurs - Affiliation :

Article 1.

L'Association « La Cancha Boïenne » a été créée le 09.04.2018. et déclarée en préfecture de la Gironde.

Le présent règlement intérieur (conformément aux statuts) est établi en harmonie avec la Fédération Française de Pelote Basque, à laquelle l'association est affiliée. L'association s'engage à se conformer aux statuts et règlements de la fédération.

Article 2.

2.1 - L'Association a pour objet principal la pratique et la promotion de la Pelote Basque, avec ses particularités physiques, culturelles et ses valeurs : respect, esprit d'équipe, convivialité, échange et partage.

2.2 – L'Association est ouverte à toutes les personnes désirant pratiquer et promouvoir ce sport sans limite d'âge, pour son propre loisir ou la pratique de la compétition.

2.3 – Comme toute association ayant une dimension sociale dans la cité, elle aura à développer ses relations avec la municipalité, les autres associations et les instances scolaires afin d'utiliser la pelote comme un vecteur d'intégration sociale; en particulier pour la jeunesse.

Article 3.

Le siège social de l'Association « La Cancha Boïenne » est à la Maison des Associations, 10 rue Georges Clémenceau 33380 BIGANOS.

Article 4.

Les couleurs dominantes de l'Association sont le vert et le blanc.

B. Membres de l'association :

Article 5.

L'Association se compose de membres actifs, de membres d'honneur, de membres de droit et de membres bienfaiteurs. L'association est administrée par un conseil d'administration.

Article 6.

6.1 – Les membres actifs ont seuls le droit de prendre part aux entraînements et aux compétitions, ainsi qu'à pouvoir réserver des créneaux de jeu.

6.2 – Pour être membre actif, il faut avoir fourni un dossier d'inscription complet (fiche de renseignement et certificat



médical, autorisation parentale pour les mineurs) et payé la cotisation annuelle (licence plus adhésion à l'association). Le taux d'adhésion, fixé annuellement par le Conseil d'Administration, est voté lors de l'Assemblée Générale et définit comme suit pour l'année 2020 :

Adultes (Juniors/Seniors) : 25€ d'adhésion

Enfants (Cadets/Minimes/Poussins/Benjamins) : 10€ d'adhésion.

Famille : - deux adultes 25€ pour le premier et 10€ pour le second

- un adulte et un ou plusieurs enfants : 25€ et gratuit pour les enfants

A cette adhésion, s'ajoute le tarif de la licence dont le montant est fixé annuellement par la F.F.P.B.

6.3 – Toute demande d'admission implique l'adhésion sans réserve aux statuts, au règlement intérieur, aux règles d'utilisation du site ainsi qu'aux modifications qui pourraient y être apportées.

6.4 – Tout membre actif reçoit une autorisation personnelle d'accès aux installations (à définir en fonction du mode de sécurisation de la porte du local : digicode, accès via un appel téléphonique). Le prêt de cette autorisation est formellement interdit, sous peine de suspension voire de radiation.

6.5 – Toute demande d'un mineur doit être visée par l'un de ses parents ou représentant légal.

6.6 – Neutralité : Les membres de l'Association s'interdisent, en s'affichant publiquement en tant que tel, toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel, ainsi que toute discrimination raciale, sexiste ou de quelque autre ordre que ce soit.

C. Conseil d'Administration :

Article 7.

7.1 – Les membres du Conseil d'Administration sont élus lors de l'Assemblée Générale ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire. La majorité relative suffit. La durée de leur mandat est de 3 ans. Ils sont renouvelables par tiers, annuellement. Un membre sortant peut se représenter, sans limitation de mandat. En cas de démission exclusion ou décès d'un membre du Conseil d'Administration, l'élection de son successeur s'effectuera lors de l'Assemblée Générale suivante.

7.2 – Les membres du Conseil d'Administration sont tenus aux mêmes obligations que les membres actifs. Ils peuvent être révoqués par le Conseil d'Administration suivant les conditions fixées dans les statuts de l'association.

7.3 – Les décisions soumises au Conseil d'Administration seront votées soit lors des réunions habituelles, soit lors de réunions extraordinaires, soit par une consultation et un vote numérique. Lors d'un vote numérique, et pour être valide, la décision est prise à la majorité absolue. Chaque vote exprimé sera annexé à un procès verbal récapitulatif.



D. Vie de l'Association :

Article 8.

Tout achat doit faire l'objet d'un accord du Président. Pour des sommes importantes, dont le montant est supérieur à 250€, la dépense devra être préalablement validée par le Conseil d'Administration.

Article 9.

La gestion du matériel et des équipements est assurée par le Conseil d'Administration.

Article 10.

La compétence de nos cadres étant fondamentale pour la bonne marche de l'Association, le Président relayé par le Conseil d'Administration aidera les athlètes qui désirent devenir éducateurs, entraîneurs ou juges officiels.

E. Discipline :

Article 11.

Grâce à son état d'esprit convivial, que chaque membre doit s'appliquer à entretenir, l'Association doit être un lieu où il fait bon vivre ensemble. Par ce fait, l'Association ne doit pas tolérer qu'un de ses membres lui porte préjudice. Tout litige doit être résolu au sein de l'Association.

Le Conseil d'Administration est le seul habilité à prononcer les sanctions.

F. Assurances :

Article 12.

Le membre actif étant, de fait, licencié auprès de la FFPB; il est couvert par l'assurance fédérale pour la pratique de la pelote basque.

La durée de validité est égale à la validité de la licence, soit 1 an.

G. Accès aux installations:

Article 13.

13.1 – Par convention municipale en date du 27/08/2019, la commune met à disposition les installations « mur à gauche » à l'association Cancha Boïenne sur les créneaux suivants : tous les jours de 9h à 22h.

13.2 – L'association s'étant engagée, sur un temps dédié, à permettre un accès libre aux administrés sur les installations extérieures, les créneaux réservés aux licenciés Cancha Boïenne sont : du lundi au jeudi de 17h à 22h, le vendredi de 12h à 22h et les WE de 8h à 22h.

13.3 – En journée la semaine : les installations sont mises prioritairement au profit des établissements scolaires et



périscolaires de la commune. Les membres peuvent utiliser librement les installations, mais doivent céder leur place en cas d'arrivée d'un groupe scolaire.

13.4 – L'école de pelote reste prioritaire sur les installations en fonction des jours et heures d'entraînement.

13.5 – Les membres, de part leur adhésion, ont un accès privilégié aux installations selon le créneau où ils s'y présentent. Pour permettre de quantifier l'usage des installations, les membres sont invités à placer des réservations via le site "ballejaune.com". L'activation du compte « balle jaune » sera effective dès réception du dossier d'inscription complet et du règlement de la cotisation. A défaut une suspension provisoire du compte pourra être réalisée.

En soirée (de 17h à 22h): les membres actifs sont prioritaires sur les installations, sous condition d'une réservation préalable sur "ballejaune.com". La réservation doit regrouper 4 membres. Elle donne un accès aux installations pour 1 heure. Chaque membre se voit accorder 2 unités lui permettant de réserver le mur à gauche. Les réservations sont non consécutives sur une prévision de 7 jours. Dès la fin de la première réservation, chaque membre récupère 1 unité, lui permettant de réserver le mur sur un autre jour.

Cette réservation permet, en plus d'en planifier l'accès, de tenter de garantir que chacun puisse bénéficier d'un temps de jeu.

13.6 – Les membres actifs peuvent inviter exceptionnellement une personne extérieure pendant un créneau réservé (17/22H), à la condition d'en avoir informé au préalable un membre du bureau.

13.7 – Afin de promouvoir l'association et de faire découvrir notre pratique, un créneau initiation/découverte est mis en place les 4 WE suivant le forum des associations de la commune, les samedis et dimanches de 10h à 12h. Les membres du Conseil d'Administration, après entente, se repartiront cet encadrement.

Article 14.

L'accès aux installations se fait dans une tenue correcte et adaptée à la pratique de l'activité. Le port d'équipements de sécurité homologués (lunettes, casques,...) est obligatoire en fonction de la discipline pratiquée.

H. Ecole de Pelote:

Article 15.

Le mur à gauche est mis à disposition des enfants le Mercredi de 13h à 17h, sous l'encadrement de bénévoles de l'association / d'éducateurs dit "encadrants". Les enfants sont, dans ce créneau, sous la responsabilité de l'Association et sous l'autorité des encadrants. Charge est laissé aux parents de remettre leur enfant à un encadrant et de venir les récupérer personnellement. A défaut, les parents doivent lors de l'inscription signer une autorisation, permettant à l'Association de laisser l'enfant quitter seul les installations.

I. Acceptation:

Article 16.

L'adhérent à l'Association « La Cancha Boïenne » accepte d'une façon tacite ce règlement, qui est mis à la disposition des membres au siège, mais également sur le site d'entraînement.